

Le petit guide de :

**L'ADAPTATION ET
L'INTEGRATION SCOLAIRE**

(A.I.S.)

FCPE 77



C.D.P.E. 77

87 rue de Varennes 77380 Combs la ville

01/60/60/72/50

fcpe77@free.fr

www.ifrance.com/fcpe-77

EDITO

*L'école est non seulement le lieu où se font les premiers apprentissages, mais aussi le lieu qui permet la réduction des inégalités entre enfants. C'est à nous, parents d'élèves, de faire reconnaître ce rôle de l'école : **être ouverte à tous dans le respect de la différence.***

Cette brochure se veut un soutien pratique et moral pour vos démarches : vous y trouverez un grand nombre de pistes ainsi qu'une réflexion pour mieux participer à l'orientation de votre enfant.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à rencontrer les personnels sanitaires et sociaux, tels que le médecin scolaire, l'assistante sociale (du secteur ou de l'établissement scolaire) qui peuvent aider à évaluer les difficultés, vous informer et vous orienter dans vos démarches.

Vous pouvez aussi contacter d'autres parents dans la même situation, les représentants de parents FCPE, ainsi que les parents siégeant dans les commissions CCPE ou CDES.

Sommaire

Edito	Page 2
Du bon usage des sigles	Page 3
Enfant en difficulté : que faire ?	Page 4
Enfant handicapé	Page 4
Rôle des parents	Page 5
Itinéraire d'une démarche d'aide	Page 6
Le R.A.S.E.D. (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés)	Page 7
La C.L.I.S. (Classe d'Intégration Scolaire)	Page 7
La S.E.G.P.A. (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)	Page 8
Les U.P.I. (Unités Pédagogiques d'Intégration dans les collèges)	Page 9

DU BON USAGE DES SIGLES

ASE	Aide Sociale à l'Enfance
CAMSP	Centre d'Aide Médico-Social Précoce
CAPSAIS	Certificat d'Aptitude aux Actions Pédagogiques Spécialisées d'Adaptation et d'Intégration Scolaires
CAT	Centre d'Aide par le Travail
CCPE	Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire
CCSD	Commission de Circonscription du Second Degré
CDES	Commission Départementale de l'Education Spéciale
CFA	Centre de Formation et d'Apprentissage
CLAD	Classe d'Adaptation (accueil des enfants en difficulté)
CLIS	Classe d'Intégration Scolaire
CMP	Centre Médico Psychologique
CMPP	Centre Médico PsychoPédagogique
COTOREP	Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel
DDASS	Direction Départementale Action Sanitaire et Sociale
EREA	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
IAIS	Inspecteur Aide Intégration Scolaire
IME	Institut Médico Educatif
IMP	Institut Médico Pédagogique
IMPRO	Institut Médico Professionnel
IR	Institut de Rééducation
LT	Lycée Technique
LP ou LEP	Lycée d'Enseignement Professionnel
PMI	Protection Maternelle et Infantile
RASED	Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (en primaire)
SAED	Service d'Aide et de soins à Domicile
SEGPA	Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté (en collège)
SES	Section d'Enseignement Spécialisé
SESSAD	Service Educatif Spécialisé de Soins à Domicile
SPSE	Service de Promotion de la Santé en faveur des Elèves
UPI	Unité Pédagogique d'Intégration

L'ENFANT EN DIFFICULTE : QUE FAIRE ?

En ce qui concerne l'enfant en difficulté : certaines difficultés, susceptibles de compromettre la scolarité, peuvent, si elles sont repérées tôt, être résorbées en peu de temps :

Repérer la ou les difficultés	Quelles aides, dans et hors école ?
-troubles visuels et auditifs	⇒ faire suivre l'enfant régulièrement par le médecin ou pédiatre
-l'enfant lit avec la plus grande lenteur, il coupe son débit au mauvais moment, il intervertit les lettres (cra au lieu de car)	⇒ Ces troubles du langage peuvent avoir des causes différentes : latéralisation défectueuse, traumatisme ou même naissance d'un petit frère ou sœur : parlez en aux membres du RASED, allez à une consultation du CMP ou chez votre médecin. Seul un membre du corps médical peut demander la prescription d'un bilan orthophonique. S'il y a lieu, il fera ensuite une ordonnance de 10 à 20 séances de rééducation chez l'orthophoniste (remboursées par la SS)
-Problème de comportement	⇒ parlez en à votre médecin de famille, ou prenez rendez vous avec le psychologue scolaire du réseau d'aide
-problème d'apprentissage	⇒ L'enseignant de votre enfant est toujours le mieux placé pour l'aider. Il peut vous proposer le soutien du RASED, au sein de l'école. L'équipe du RASED est composée de maître spécialisé, de rééducateur en psychomotricité et de psychologue scolaire. Ils interviennent avec votre accord. Vous pouvez les rencontrer, en prenant vous même rendez vous.

L'enfant handicapé

Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées (circulaire n°75-534 du 30 juin 1975).

Art 1 : « la prévention et le dépistage des handicaps, les soins, l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale et l'accès aux sports et loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux, constituent une obligation nationale ».

Intégration individuelle des élèves en situation de handicap (BO N°19 du 9 mai 2002).

« Chaque école a vocation à accueillir les enfants handicapés relevant de son secteur de recrutement (...). Dès l'âge de 3 ans, si leur famille en fait la demande, les enfants porteurs de maladie ou handicap peuvent être scolarisés à l'école maternelle. Il est toutefois indispensable de mettre en place un projet individualisé compatible entre la scolarité et l'accompagnement éducatif, rééducatif ou thérapeutique, qui leur est nécessaire (...) cette intégration qui peut être à temps partiel (...) favorise le passage à l'école élémentaire ».

Il est désormais possible aux communes de signer des conventions avec l'IA permettant le prêt de matériels pédagogiques au profit d'élèves présentant un handicap.

La convention est tripartite (IA, commune ou école, et famille).

Le matériel reste la propriété de l'Etat et est mis à disposition de l'enfant dans son établissement scolaire et jusqu'à la fin de sa scolarisation. L'entretien, la réparation et les frais de fonctionnement du matériel sont à la charge de la commune.

Ces conventions font suite aux circulaires 2001/061 du 5 avril 2001, 2001-221 du 29 octobre 2001 et à la note 100415 du 21 mars 2001 relatives au financement des matériels pédagogiques adaptés au bénéfice d'élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices.

Sous d'autres conditions, notamment au niveau des signataires de conventions et des obligations qui en découlent, le matériel peut être mis à disposition d'un enfant à son domicile. Il peut également être mis à disposition pour un usage collectif.

Pour la FCPE, l'intégration d'un enfant handicapé est une nécessité de justice et d'équité. Elle correspond à un désir profond des familles de voir leur enfant reconnu au même titre que les autres dans l'école et dans la société. Toutefois, il faut éviter de tomber dans l'excès qui consisterait à intégrer pour intégrer sans tenir compte du handicap de l'enfant, le meilleur indicateur étant son épanouissement.

Rôle des parents

Parfois, l'enfant a besoin de la présence d'un adulte pour se pencher efficacement sur ses leçons. Il attend de vous une aide méthodologique, mais aussi affective. L'apparition de difficultés ne doit pas être vécue comme une catastrophe. Pour aider l'enfant, les parents doivent combiner plusieurs attitudes :

- Valoriser ses qualités sportives, artistiques ou simplement humaines, même si les résultats de l'enfant sont faibles en classe.
- Relativiser : la réussite scolaire n'est pas synonyme de réussite humaine. La réussite d'un devoir n'est pas une question de vie ou de mort. Ne vivez pas les difficultés de votre enfant comme un échec personnel. Il faut que vous soyez assez solide pour soutenir votre enfant.
- Dialoguer avec les enseignants, le psychologue scolaire, votre médecin de famille, parlez-en avec d'autres parents qui peuvent vous conseiller.

Commissions :

Si malgré un certain nombre d'aides (RASED, CMPP, orthophoniste ...) les difficultés d'apprentissage persistent, la commission de CCPE est saisie afin d'établir pour l'enfant :

- soit un projet individuel d'intégration en milieu scolaire ordinaire
- soit une orientation :
 - ⇒ vers une CLIS (en école maternelle ou élémentaire) avec un parcours scolaire adapté à son niveau, en petit groupe (12 enfants maximum),
 - ⇒ vers une SEGPA (en collège) où il suivra un enseignement adapté, en petit groupe, qui le conduira ensuite vers une formation professionnelle
 - ⇒ vers un établissement spécialisé.

Lorsqu'une orientation en établissement spécialisé est nécessaire, la CCPE et la CDES doivent proposer un « type » d'établissement en laissant le choix aux parents. Ceux-ci doivent alors visiter plusieurs structures pour choisir celle où ils pensent que leur enfant et eux-mêmes se sentiront le mieux.

Certains parents sont conduits à saisir la CDES bien avant la scolarité de leur enfant. Cette saisine permet à l'enfant, dès sa naissance si besoin est, de bénéficier des aides et soins adaptés. Les parents sont toujours convoqués à ces commissions. Ils doivent y être présents. C'est de l'avenir de leur enfant dont il est question.

Les conditions de réussite de l'enfant passent par la collaboration entre les enseignants, les parents, les spécialistes et l'enfant lui-même. Des représentants de parents d'élèves siègent dans ces commissions : CCPE, CCSD, CDES. N'hésitez pas à les contacter, pour un meilleur suivi du dossier de l'enfant. Leurs coordonnées n'apparaissent plus sur les convocations aux commissions. Pour les obtenir, renseignez-vous auprès de votre conseil local FCPE ou auprès du secrétaire de la CCPE de votre circonscription.

Il est également très important que la FCPE ait des représentants dans toutes les commissions de chaque circonscription. Tout parent désireux d'apporter un soutien et un accompagnement aux familles et intéressé pour siéger dans une commission est invité à adresser sa candidature au CDPE qui la proposera à l'Inspection Académique.

ITINERAIRE D'UNE DEMARCHE D'AIDE

« Chaque école a vocation à accueillir les enfants handicapés relevant de son secteur de recrutement » - B.O. n°19 du 9 mai 2002

L'école doit être le lieu des apprentissages. Dans certains cas, ces apprentissages ne peuvent plus se faire dans de bonnes conditions pour l'enfant qui rencontre des difficultés parfois dès le plus jeune âge.

La diversité des difficultés ou des troubles présentés par l'enfant se traduit par une multitude d'interventions de professionnels dans l'école. Que ce soit un rééducateur, un psychologue scolaire intervenant dans le cadre du réseau d'aide (RASED) puis des réunions, des commissions d'orientation etc. : un sentiment de « jungle » peut être ressenti par les parents, qui s'ajoute au bouleversement dû à la découverte des difficultés de leur enfant. Si certaines solutions peuvent être trouvées à l'intérieur de l'école avec le RASED, d'autres nécessitent une orientation plus spécifique (aides extérieures, établissements spécialisés, ...). Le déroulement le moins traumatisant pour l'enfant et les parents devrait être le suivant :

- L'enseignant repère une difficulté ou un trouble et le signale aux membres du Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED) : enseignant spécialisé, psychologue scolaire, rééducateur.
- Si cela est nécessaire, il y a une réunion de l'équipe éducative, composée au minimum :
 - du secrétaire de CCPE
 - de l'enseignant de l'enfant
 - du psychologue scolaire
 - des parents de l'enfant
 - du directeur de l'écolepour définir un projet écrit mis en place pour cet enfant
- Les parents reçoivent une convocation : ce terme peut être vécu de façon agressive, en fait c'est administrativement le seul papier qui permet aux parents de justifier d'une absence auprès de leur employeur. La présence des parents à TOUTES les équipes éducatives est fortement conseillée.
- Si le projet défini par les équipes éducatives ne peut être tenu, il sera demandé la réunion d'une CCPE pour une orientation la plus appropriée.
- Les orientations prises en CCPE s'imposent aux établissements, jamais aux parents.

LE R.A.S.E.D. Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté

Le RASED intervient sur le temps scolaire et s'adresse aux élèves ayant besoin d'une réponse pédagogique spécifique à un moment donné de leur apprentissage ou lorsque le recours à l'aide spécialisée s'impose d'emblée comme évidente.

Le RASED est composé :

- d'un(e) psychologue scolaire
- d'un rééducateur de l'Education Nationale
- d'un maître d'enseignement spécialisé

Le RASED s'adresse en priorité aux élèves de cycle 2 (grande section, CP,, CE1). Ses tâches sont réparties dans plusieurs écoles, réduisant ainsi l'efficacité de la structure.

Les aides spécialisées prennent différentes formes : CLAD classe d'adaptation

- DOMINANTE « PEDAGOGIQUE » :
par la constitution d'une classe d'adaptation dite « fermée » constituée de 15 élèves maximum
par le regroupement d'adaptation temporaire pour les élèves qui continuent à fréquenter la classe ordinaire (effectif de 15 élèves, pris en compte par la carte scolaire)
- DOMINANTE « REEDUCATIVE »
Ce sont des interventions spécifiques d'enfants en difficultés scolaires globales en particulier et éventuellement auprès d'enfants handicapés.

Tout projet d'aide spécialisée doit donner lieu à la rédaction d'un document qui élabore le projet défini pour l'enfant et les modalités de son évaluation. Il va sans dire que les parents doivent être informés de cette aide.

Les parents partenaires du système éducatif doivent être informés des actions engagées dans l'école par le RASED, en particulier lors des conseils d'école.

La C.L.I.S. Classe d'Intégration Scolaire

« La CLIS est une classe de l'école et son projet intégratif est inscrit dans le projet d'école » - B.O. n°19 du 9 mai 2002

La CLIS accueille des enfants handicapés physiques sensoriels ou mentaux présentant dans une même classe le même type de handicap. Il existe quatre catégories de CLIS :

- handicap auditif (option A) dénommée CLIS 2 par l'E.N.
- handicap visuel (option B) dénommée CLIS 3 par l'E.N.
- handicap moteur (option C) dénommée CLIS 4 par l'E.N.
- handicap mental (option D) dénommée CLIS 1 par l'E.N.

La CLIS est une classe ouverte avec un dispositif d'intégration dans une école banale. C'est pourquoi les élèves de cette classe devraient être comptés dans les effectifs de l'école.

L'effectif de la CLIS est limité à 12 élèves, mais dans certains cas doit être sensiblement inférieur.

Les enfants accueillis dans la CLIS bénéficient dans le cadre de l'école du projet collectif et de nombreuses activités avec les autres élèves.

L'admission dans une CLIS se fait après la décision d'une commission de CCPE et de CDES pour adapter les soins thérapeutiques nécessaires à l'enfant et établir le temps d'intégration qui peut être total ou partiel.

La création d'une CLIS fait normalement l'objet d'une « convention d'intégration » entre l'Education Nationale, la ville et la DDASS.

Les actuelles classes de perfectionnement avaient pour vocation d'aider les enfants en difficulté d'apprentissage scolaire et non ceux ayant des problèmes psychologiques et de comportement (mais bien souvent, la limite est difficile à situer entre les différents types de problèmes). Ces classes vont être remplacées par des CLIS très prochainement.

A l'annonce de la disparition des classes de perfectionnement, la FCPE pose officiellement la question du devenir des élèves qui fréquentent les actuelles classes de perfectionnement.

Il est donc très important que le RASED soit bien implanté avec les personnels nécessaires dans chaque école pour prendre en charge ces enfants en difficulté scolaire.

La création des CLAD doit répondre aux besoins de l'enfant.

La SEGPA

Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

Pas un enfant ne doit quitter le système sans avoir acquis le niveau V professionnel.

Le nombre d'élèves est théoriquement limité à 16.

Une évolution importante a été amenée par le texte de juin 1996. Cette circulaire ancre beaucoup plus la SEGPA dans le collège : les cycles SEGPA sont calés sur ceux du collège : cycle d'adaptation en 6^e ; cycle central en 5^e et 4^e ; cycle d'orientation en 3^e.

On y introduit l'enseignement de la technologie ainsi que des langues étrangères.

Ce sont les commissions de CCPE et CCSD qui décident si les élèves proposés correspondent bien aux critères : « Elèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, de soutien, d'aide et l'allongement des cycles dont ils ont pu bénéficier ».

Ces commissions sont composées d'une assistante sociale, d'un médecin, d'un psychiatre, d'un conseiller d'orientation, de représentants des associations de parents d'élèves et de l'inspecteur de circonscription.

Avant la commission, un travail préalable est assuré par les équipes éducatives.

DE TOUTE FACON, LES PARENTS RESTENT MAITRES D'ŒUVRE DE LA DECISION D'ORIENTATION

Après la SEGPA, la plus grande partie des élèves va en apprentissage. Les plus motivés scolairement peuvent aller en LEP, d'autres poursuivent en établissement spécialisé ou en CFA spécialisé. Il reste néanmoins un certain nombre d'élèves pour lesquels on est démuné.

Les U.P.I.

Unités Pédagogiques d'Intégration dans les collèges

L'UPI est l'équivalent d'une CLIS de l'école élémentaire, au niveau du collège. Les enfants suivis en CLIS peuvent continuer de l'être au collège dans une UPI.

L'effectif des UPI est limité à 10.

Les UPI doivent répondre à la demande fondée d'une scolarisation de proximité. Elles accueillent les adolescents et préadolescents entre 11 et 16 ans présentant diverses formes de handicap mental.

L'admission est prononcée par la CDES lorsque l'intervention d'un SESSAD s'avère nécessaire.

La CCSD instruit de nouveaux dossiers, révisé les dossiers déjà constitués et suit la scolarité des élèves admis en UPI.

C'est donc un dispositif en réseau où peuvent s'articuler les complémentarités entre établissements spécialisés, structure d'aide, personnel du collège et personnel de l'école élémentaire.

Ce dispositif collectif s'appuie nécessairement sur les projets individuels.

Ce guide AIS n'a pas la prétention d'être complet, il permet simplement de comprendre en partie le fonctionnement de l'intégration scolaire. Il peut être complété, par rapport aux expériences que vous vivrez dans vos secteurs. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques. Bon courage à tous.